VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°298/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Journée de la jeunesse au Bar «La Madone» de Monsieur CABANON Jean-Philippe, pendant la Fête Votive.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 Juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu la demande présentée par Monsieur CABANON Jean-Philippe, gérant du bar «La Madone», sis 13 Avenue de Provence 30320 Marguerittes (Gard), sollicitant l'autorisation de diffuser temporairement de la musique amplifiée et d'organiser une journée pour la Jeunesse Marguerittoise sur le domaine public, devant son commerce et aux abords, Avenue de Provence à 30320 Marguerittes le dimanche 26 Juillet 2026 de 10h30 à 18h30,
Vu les documents présentés inhérents à son activité commerciale et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette journée,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur CABANON Jean-Philippe est autorisé à diffuser temporairement de la musique amplifiée et à occuper le domaine public, devant et aux abords de son commerce pour l'organisation d'une journée de la Jeunesse Marguerittoise le dimanche 26 Juillet 2026 de 10h30 à 18h30 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Vallerey
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/07/2026 14:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71683

Des sanisettes sont disposés dans la rue du Marché, côté pair, sur le trottoir dans l'angle du parking de cette artère pour des raisons d'hygiène et du respect du proche voisinage pendant toute la durée de la Fête Votive.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. L'administration municipale peut toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Pour rappel l'Article R-1336-1 du règlement sécurité et sûreté des lieux de spectacle : la diffusion de musique amplifiée ne doit dépasser à aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalent 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.
Et qu'au cas ou ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinés aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits, sauf aux véhicules d'urgence et de secours, le dimanche 26 Juillet 2026 de 10h30 à 18h30 :
- Rue du Marché dans la portion comprise entre l'Avenue de Provence et l'impasse de la poissonnerie (l'impasse reste ouverte aux stationnements). La portion de rue est fermée par des barrières Vauban,
- Sur deux places de stationnement, face au numéro 13 Avenue de Provence à 30320 Marguerittes pour installer un DJ.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité :
- Aucun câble électrique ne doit être posé au sol pour éviter les risques d'électrocution possible en présence d'eau.
- Tous les câbles doivent être suspendus à une hauteur raisonnable de manière à ne pas être manipulés par le public.
- Un cordon de sécurité de barrière Vauban (environ à 1 mètre du trottoir) est fait sur l'Avenue de Provence devant la terrasse du bar «La Madone» pour contenir les participants à l'intérieur du périmètre délimité.

Article 4 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public. Il assume la pleine et entière responsabilité de l'occupation de leur emplacement, de l'activité commerciale qui y est exercée, des personnes accueillies sur le site et doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et du voisinage.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallarer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/07/2026 14:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71683

Article 5 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement. En cas d'anomalies, la commune de Marguerittes se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation de leur emplacement étendue et à leur activité commerciale.

L'exploitant de l'emplacement est seul responsable tant envers la commune de Marguerittes qu'envers un tiers, de tout accident ou incident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exploitation de leur emplacement.

La commune de Marguerittes ne garantit en aucun cas les dommages causés au mobilier et accessoires composant l'emplacement occupé contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Article 6 : Les services techniques municipaux installent les barrières de ville à partir du lundi 20 Juillet 2026 dans la journée pour informer les riverains.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident induit par le non respect des prescriptions de cet arrêté et de la réglementation en vigueur sur la diffusion temporaire de musique amplifiée.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 12 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Fallet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 13/07/2026 14:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71683

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

Article 13 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques et à Monsieur CABANON Jean-Philippe.

Article 15 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le neuf Juillet deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN



Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Vallerin
30132 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 13/07/2026 14:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/71683